



**RÈGLEMENT NUMÉRO 254-2.16-2016 INTITULÉ
« RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 254 AFIN DE CRÉER
LA ZONE H-50 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE H-48 »**

CONSIDÉRANT QUE les personnes habiles à voter de la zone H-38 du plan de zonage du Règlement de zonage 115-2 ont présenté une requête afin que la disposition du second projet de règlement numéro 254 intitulé « Règlement modifiant et refondant le règlement de zonage 115-2 » visant la création de la zone H-50 soit soumise à l’approbation des personnes habiles à voter;

CONSIDÉRANT QUE ladite disposition ne peut être contenue que dans un règlement distinct du règlement numéro 254;

CONSIDÉRANT QUE ladite disposition doit être soumise à l’approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle elle s’applique, soit la zone H-38 du plan de zonage du Règlement de zonage 115-2;

POUR CES MOTIFS ET EN CONSÉQUENCE LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le règlement numéro 254 intitulé « Règlement modifiant et refondant le règlement de zonage 115-2 » est modifié à son plan de zonage visé à l’article 46 en créant la zone H-50 à même une partie de la zone H-48.

Le tout tel que montré au plan joint au présent règlement, comme annexe A, pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3

Le règlement numéro 254 intitulé « Règlement modifiant et refondant le règlement de zonage 115-2 » est modifié aux grilles des spécifications visées à l’article 13 en ajoutant la grille des spécifications relative à la zone H-50.

Le tout tel que montré aux grilles jointes au présent règlement, comme annexe B, pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Louis Dandenault
Maire

M^c Jean-François D’Amour, OMA
Directeur général et Greffier

Avis de motion : **2 février 2015**
Adoption **:** **15 janvier 2016**
Entrée en vigueur :